



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## ATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

Douzième session ordinaire  
Genève, 6 au 8 décembre 1978

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1979

présenté par le Secrétaire généralTeneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis d'annexes.

i) L'introduction contient notamment une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1979 avec les chiffres du budget adopté pour 1978.

ii) Le chapitre I (récapitulation du budget) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour 1979 comparées aux chiffres du budget adopté pour 1978; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1977.

iii) Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée ainsi que son coût s'il y a lieu.

iv) L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

v) L'annexe B indique le montant de la contribution payable par chaque Etat membre dans l'hypothèse où le montant total des contributions proposées dans le présent budget serait adopté et en fonction du nombre actuel d'Etats membres de l'UPOV (dix Etats versant un total de 26 unités de contribution).

## INTRODUCTION

Programme

2. Le programme constitue dans une large mesure la suite des travaux menés lors des années précédentes. Il prévoit cependant aussi quelques activités supplémentaires :

i) suite de la conférence diplomatique (déjà mentionnée dans le projet de programme et de budget pour 1978 - voir le paragraphe 3 du document C/XI/4);

ii) tâches que les décisions prises lors de cette conférence diplomatique conduiront vraisemblablement à entreprendre ou à renforcer.

3. La suite de la conférence diplomatique comportera principalement les activités suivantes :

i) le Bureau de l'Union rédigera les procès-verbaux de la conférence diplomatique et les soumettra aux participants à cette conférence pour observations. Il rédigera aussi le manuscrit des "Actes de la conférence diplomatique" qui reproduiront les documents de la conférence, les procès-verbaux, les textes adoptés, les index et toute autre documentation pertinente. A la différence des actes des conférences diplomatiques tenues de 1957 à 1961 et en 1972, ceux-ci seront publiés en plusieurs langues (au moins trois). Cette activité s'étendra sur plusieurs années.

ii) Il faudra examiner tous les documents de l'UPOV publiés au cours des années écoulées en ce qui concerne l'application et la mise en vigueur de la Convention UPOV à l'échelon national, toutes les brochures et les notices d'information publiées dans les diverses langues dans lesquelles elles ont été rédigées ainsi que les règlements de l'UPOV afin de déterminer s'ils sont compatibles avec le texte révisé de la Convention UPOV; le cas échéant, il faudra préparer leur adaptation à ce nouveau texte.

iii) Un certain nombre de mesures seront prises pour aider les Etats à accélérer la ratification du texte révisé de la Convention UPOV ou bien l'adhésion à ce texte; le Bureau de l'Union prêtera son concours à tous les Etats qui souhaiteront adapter leur législation nationale à ce texte révisé ou créer, en s'en inspirant, une législation sur les droits des obtenteurs; il examinera les projets de textes de loi et renforcera ses relations avec les Etats membres, les autres Etats et les organisations spécialisées non gouvernementales afin d'aider à instaurer les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur du nouveau texte et d'éviter toute divergence entre celui-ci et les législations nationales des Etats membres et de ceux qui le deviendront. Etant donné que l'on espère que la conférence diplomatique lèvera un certain nombre d'obstacles qui gênent l'adhésion à la Convention UPOV, toutes les autres activités visant à accroître le nombre des Etats membres de l'Union seront aussi renforcées.

iv) Il est possible que les débats de la conférence diplomatique montrent la nécessité ou au moins l'opportunité de négocier des arrangements particuliers entre certains Etats membres désireux de renforcer leur coopération. Au cas où l'on constaterait l'existence de cette nécessité - ou de ce désir -, il faudrait que des propositions soient faites par la délégation de l'un des Etats membres ou, si on le lui demande, par le Bureau de l'Union et qu'elles soient étudiées et examinées par les comités compétents de l'UPOV (Comité administratif et juridique ou Comité technique) afin que le Conseil puisse prendre les décisions voulues en toute connaissance de cause. Une délégation a déjà fait savoir qu'elle a l'intention de présenter les premiers résultats de ses réflexions sur l'évolution à long terme de l'Union et le Comité consultatif a marqué son intérêt pour ces réflexions (voir le document CC/XVII/6). Il se pourrait que le Comité administratif et juridique doive créer un sous-comité qui serait chargé de la tâche nouvelle décrite dans le présent alinéa.

4. Les nouvelles activités que la conférence diplomatique conduira vraisemblablement à entreprendre ou à renforcer sont les suivantes :

i) création ou renforcement d'activités présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Comme cela avait déjà été indiqué l'année dernière (voir le paragraphe 5 du document C/XI/4, page 3), l'amélioration des plantes joue un rôle important dans le développement de l'agriculture, lequel constitue un objectif primordial pour la plupart des pays en développement, et il est tout naturel qu'une organisation intergouvernementale qui s'intéresse au monde tout entier veuille prêter son concours à ces pays;

ii) rédaction d'un projet de loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales; le Bureau de l'Union a déjà entrepris des travaux préliminaires en ce domaine mais il n'a pu les mener à bien avant la conférence diplomatique, afin de pouvoir ensuite tenir compte des résultats de celle-ci (et spécialement du texte révisé des dispositions de fond de la Convention). Comme cela avait déjà été indiqué dans le document C/XI/4 (voir le paragraphe 2.ii)), l'élaboration de cette loi type, proposée par plusieurs Etats - de différentes parties du monde - qui ne sont pas membres de l'Union, aiderait les Etats qui ont l'intention d'adhérer à la Convention UPOV à adopter une législation compatible avec celle-ci. Elle accélérerait la mise au point des législations nationales et faciliterait les conversations avec les milieux nationaux intéressés, ainsi que les débats au sein

parlements nationaux. En outre, elle pourrait conduire à un certain rapprochement des législations nationales des futurs Etats membres. La loi type serait rédigée par le Bureau de l'Union, avec l'avis et sous la direction du Comité administratif et juridique.

5. Les activités suivantes seront poursuivies :

i) les Etats membres échangeront comme par le passé des renseignements et l'expérience acquise dans le domaine de la protection des obtentions végétales; ils examineront, dans ce contexte, les problèmes particuliers inhérents à ce domaine comme les rapports entre le droit de la concurrence et la protection des obtentions végétales. Comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant, les organes de l'UPOV serviront de lieu d'échange de renseignements et d'expérience.

ii) les Etats membres étudieront les moyens d'élargir et d'améliorer la coopération pour l'examen des nouvelles variétés dans le cadre d'accords bilatéraux. Lorsque cette coopération soulève des problèmes, comme l'a signalé une organisation internationale non gouvernementale, ces problèmes seront examinés et des solutions seront recherchées.

iii) Les organes compétents de l'UPOV (Comité technique et les cinq groupes de travail techniques) continueront à établir des principes directeurs sur l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité et à réviser les principes directeurs adoptés antérieurement en tenant compte de l'expérience acquise depuis lors.

iv) Le Comité administratif et juridique étudiera tous les problèmes liés aux dénominations variétales et aux taxes nationales, en particulier la possibilité d'harmoniser ces dernières. Ces tâches étaient auparavant prises en charge par deux groupes de travail spéciaux, le Groupe de travail sur les dénominations variétales et le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes.

v) Le Comité technique s'attachera à harmoniser les méthodes d'enregistrement et d'interprétation des données. Il s'efforcera aussi de résoudre tous les autres problèmes de caractère technique.

Personnel

6. Le Bureau de l'Union s'efforcera de faire face à la charge de travail décrite ci-dessus à l'aide de l'effectif existant, sans compter l'appoint du personnel de secrétariat engagé à court terme pour la suite de la conférence diplomatique.

Rubriques budgétaires

7. Les rubriques budgétaires (décrites dans l'annexe A) sont les mêmes que dans le budget de 1978.

Comparaison du projet de budget pour 1979 avec le budget adopté pour 1978

8. Dépenses en général

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs* . . . . .  | 1138        | 1177        |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent . . . . . |             | + 3.4%      |

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail au paragraphe 9 ci-dessous.

---

\* Dans le présent document, le terme "francs" désigne les francs suisses.

9. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Traitements et dépenses communes de personnel

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .   | 588         | 620         |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent . . . . . |             | + 5.4%      |

L'augmentation nette de 32.000 francs est due aux éléments suivants :

a) Facteurs d'augmentation

i) Crédit prévu pour des augmentations dans le grade (à l'ancienneté) en faveur du personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général, qui ne bénéficie pas de cette augmentation, et du Secrétaire général adjoint, qui ne la recevra pas en 1979 puisqu'à son grade, les augmentations à l'ancienneté n'ont lieu que tous les deux ans) : 8.000 francs.

ii) Augmentation due au relèvement de la quote-part de l'UPOV dans les primes d'assurance maladie : 2.000 francs.

iii) Crédit prévu pour des augmentations des indemnités de poste, des barèmes de traitement des services généraux (uniquement pour les agents de catégorie G engagés avec les nouveaux barèmes de traitement entrés en vigueur en janvier 1978) et éventuellement pour la promotion d'agents de grade subalterne : 16.000 francs.

iv) Crédit prévu pour l'augmentation du montant des rémunérations soumis à retenue pour pension (entraînée par l'évolution de la moyenne pondérée des indemnités de poste dans le système des Nations Unies) : 3.000 francs.

v) Dépense supplémentaire à prévoir en 1979 au titre des postes inscrits au budget de 1978 pour moins de 12 mois : 34.000 francs.

Le total des éléments i) à v) se monte à 63.000 francs

b) Facteurs de diminution

i) Un chiffre de 21.000 francs représente une surévaluation du budget de 1978, due principalement au fait que le taux d'inflation prévu dans ce budget ne s'est pas entièrement concrétisé (par exemple, aucune augmentation de traitement n'a été accordée au personnel des catégories professionnelle et supérieures).

ii) Le crédit prévu pour les dépenses de personnel autres que les traitements est en diminution de 10.000 francs, principalement en raison du fait que les chiffres prévus dans le budget de 1978 pour les dépenses de recrutement, les indemnités d'installation et les frais de déménagement relatifs au personnel nouveau ne seront pas nécessaires en 1979.

Le total des éléments i) et ii) est donc de 31.000 francs. L'augmentation nette s'établit par conséquent à 63.000 - 31.000 = 32.000 francs.

B. Voyages officiels\*

|  | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|--|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                              | 31          | 26          |
| Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent | -           | - 16.1%     |

\* Rubrique abrégée "Voyages" dans les tableaux.

La diminution de 5.000 francs est principalement due au fait que le nombre des sessions des groupes de travail techniques a été ramené à cinq et qu'il est prévu de réduire le nombre des missions pour la participation à ces sessions.

C. Services contractuels

a) Conférences

|  | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|--|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                  | 118         | 55          |
| Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent . . | -           | - 53.4%     |

La diminution de 63.000 francs est due au fait que les crédits prévus dans le budget de 1978 pour l'interprétation simultanée et d'autres dépenses de conférence liées à la réunion que le Comité d'experts devait consacrer à la loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales\* (13.000 francs) et à la Conférence diplomatique (70.000 francs) ne seront pas nécessaires en 1979. Ces économies sont partiellement compensées par les crédits prévus pour l'interprétation simultanée des débats du Comité technique (interprétation qui n'était pas prévue les années précédentes).

b) Impressions

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                   | 6           | 43          |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent . . | -           | + 616%      |

L'augmentation de 37.000 francs est principalement due au crédit prévu pour l'impression des actes de la conférence diplomatique (en une langue, en 1979) et pour la publication de nouvelles éditions de toutes les brochures d'information générale de l'UPOV.

c) Autres

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                   | 3           | 35          |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent . . | -           | + 1066%     |

L'augmentation de 32.000 francs est due au crédit prévu pour les travaux de traduction préparatoires à la publication des actes de la conférence diplomatique dans les trois langues de travail de l'UPOV (en dépit du fait que l'impression des actes dans deux de ces langues sera remise à des exercices ultérieurs).

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comprend, dans le présent projet de budget relatif aux dépenses propres à l'UPOV, qu'une seule rubrique :

|  | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|--|-------------|-------------|
| Location de locaux . . . . .                                       | 27          | 26          |
| Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent . . . | -           | - 3.7%      |

\* Cette réunion n'a pas eu lieu en 1978 mais les crédits correspondants ont été utilisés pour une réunion du Comité administratif et juridique.

La diminution de 1.000 francs est due à la réévaluation du loyer demandé à l'UPOV pour les locaux qu'elle occupe dans le nouveau bâtiment de l'OMPI.

E. Fournitures

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                   | 2           | 2           |
| Evolution en pourcentage par rapport à l'exercice précédent . . . |             | + 0%        |

F. Mobilier et matériel

|  | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|--|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                    | 11          | 2           |
| Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent . . . | -           | - 81.8%     |

La diminution de 9.000 francs est principalement due au fait que le crédit prévu pour 1978 pour l'aménagement de bureaux destinés aux nouveaux agents ne sera pas nécessaire en 1979.

G. Autres dépenses

a) Imprévus

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                   | 8           | 8           |
| Evolution en pourcentage par rapport à l'exercice précédent . . . | -           | + 0%        |

b) Dépenses communes

|   | <u>1978</u> | <u>1979</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs . . . . .                                     | 344         | 360         |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent . . . | -           | + 4.6%      |

L'augmentation correspond grosso modo à celle du budget pour 1979 étant donné que la proportion des dépenses communes par rapport aux dépenses totales - qui était de 30.2% dans le budget de 1978 - sera de 30.6% dans le budget de 1979.

10. Financement des dépenses de 1979

Il est proposé que le montant de 1.177.000 francs prévu pour les dépenses (voir le paragraphe 8 ci-dessus) soit financé de telle façon que le montant total des contributions (1.113.000 francs) et la quote-part de chacun des 10 Etats membres demeurent les mêmes en 1979 qu'en 1978. Etant donné que le montant des recettes diverses devrait, selon les prévisions, rester le même en 1979 qu'en 1978 (c'est-à-dire de 25.000 francs), la différence entre les dépenses prévues pour 1978 (1.138.000 francs) et pour 1979 (1.177.000 francs), soit 39.000 francs, serait financée à l'aide du fonds de réserve qui, à la fin de 1977, était de 82.319 francs et qui devrait être à la fin de 1978 en augmentation d'au moins 50.000.

Les propositions qui précèdent se traduisent par les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous (en milliers de francs) :

|                                 | <u>1978</u>   | <u>1979</u>   | <u>1978</u>          | <u>1979</u>          |
|---------------------------------|---------------|---------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses                        | 1138<br>===== | 1177<br>===== |                      |                      |
| Recettes                        |               |               |                      |                      |
| Contributions                   |               |               | 1113                 | 1113                 |
| Divers                          |               |               | 25                   | 25                   |
| Utilisation du fonds de réserve |               |               | -                    | 39                   |
|                                 |               |               | <u>1138</u><br>===== | <u>1177</u><br>===== |

11. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice de 1979.

CHAPITRE I  
RECAPITULATION ET COMPARAISONS  
(en milliers de francs)

| Chiffres réels<br>1977 | Budget adopté<br>1978 |  | Budget proposé<br>1979 |
|------------------------|-----------------------|--|------------------------|
| RECETTES               |                       |  |                        |
| 895                    | 1.113                 | Contributions  | 1.113                  |
|                        |                       | Divers   |                        |
| 7                      | 7                     | - Publications   | 7                      |
| 10                     | 18                    | - Autres   | 18                     |
| -                      | -                     | Utilisation du fonds de réserve  | 39                     |
| <u>912</u><br>===      | <u>1.138</u><br>===== |  | <u>1.177</u><br>=====  |
| DEPENSES               |                       |  |                        |
| 463                    | 588                   | UV.09 Traitements et dépenses communes de personnel                    | 620                    |
| 21                     | 31                    | <u>Voyages officiels</u> :   | 26                     |
|                        |                       | UV.04 - Groupes de travail techniques 6                                |                        |
|                        |                       | UV.08 - Relations avec les gouvernements et les organisations 20       |                        |
|                        |                       | <u>Services contractuels</u> :   |                        |
| 40                     | 118                   | - <u>Conférences</u>   | 55                     |
|                        |                       | UV.01 - Conseil 9  |                        |
|                        |                       | UV.02 - Comité consultatif 9   |                        |
|                        |                       | UV.03 - Comité technique 18  |                        |
|                        |                       | UV.04 - Groupes de travail techniques 1                                |                        |
|                        |                       | UV.05 - Comité administratif et juridique 18                           |                        |
| 8                      | 6                     | - <u>Impressions</u>   |                        |
|                        |                       | UV.06 - Information et documentation                                   | 43                     |
| -                      | 3                     | - <u>Autres</u>  |                        |
|                        |                       | UV.06 - Information et documentation                                   | 35                     |
| 25                     | 27                    | UV.10 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> - location de locaux | 26                     |
| 2                      | 2                     | UV.10 <u>Fournitures</u>   | 2                      |
| 1                      | 11                    | UV.10 <u>Mobilier et matériel</u>                                      | 2                      |
| 3                      | 8                     | UV.10 <u>Autres dépenses</u>   | 8                      |
| <u>563</u>             | <u>794</u>            | Total partiel : <u>DEPENSES PROPRES A L'UPOV</u>                       | <u>817</u>             |
| 285*                   | 344*                  | UV.11 Dépenses communes  | 360*                   |
| <u>848</u><br>===      | <u>1.138</u><br>===== | TOTAL DES DEPENSES   | <u>1.177</u><br>=====  |

\* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - autres", ci-dessus.

## CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES

(montants exprimés en milliers de francs suisses)

| UV.01   |       | CONSEIL   |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
|---|-------|-----------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Le Conseil tiendra une seule réunion de trois jours à Genève afin de s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues par la Convention UPOV.</p> <p>L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.</p> |       |           |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| UV.01   | TOTAL | Personnel | hommes/mois |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|   | 9     |           | (P & Sp.)   | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |        |         |                 |

| UV.02   |       | COMITE CONSULTATIF |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
|---|-------|--------------------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Le Comité consultatif, composé de délégués de tous les Etats membres, tiendra deux réunions à Genève, d'une durée totale de trois jours, afin de s'acquitter de ses fonctions d'organe consultatif du Conseil.</p> <p>L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.</p> |       |                    |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| UV.02   | TOTAL | Personnel          | hommes/mois |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|   | 9     |                    | (P & Sp.)   | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |        |         |                 |



| UV.06  |           | INFORMATION ET DOCUMENTATION |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
|--|-----------|------------------------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Le Bureau de l'Union</p> <p>i) préparera l'impression et la publication des actes de la conférence diplomatique en trois langues. En 1979, les actes seront toutefois imprimés en une seule langue;</p> <p>ii) continuera de rassembler les textes de lois des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des renseignements sur l'application pratique des systèmes de protection des obtentions végétales dans divers pays;</p> <p>iii) publiera de nouvelles éditions de la brochure d'information générale de l'UPOV dans les trois langues de travail et dans d'autres langues; pour la publication dans d'autres langues, il sera nécessaire d'avoir recours à des traducteurs externes; il faudra peut-être remettre une partie de ce travail à des années ultérieures pour des raisons d'économie;</p> <p>iv) fera imprimer des brochures contenant le texte de la Convention UPOV révisée et de l'Acte additionnel dans plusieurs langues; il faudra peut-être remettre à des années ultérieures, pour des raisons d'économie, certaines de ces publications;</p> <p>v) continuera de publier un bulletin d'information; il sera en général demandé aux destinataires de verser un certain montant pour les exemplaires qu'ils reçoivent afin de couvrir une partie des frais; il faudra avoir recours à des traducteurs externes.</p> |           |                              |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| TOTAL  | Personnel | hommes/mois                  |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|  |           | (P & Sp.)                    | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |        |         |                 |
| UV.06  | 78        |                              |     |          |             |                       |          |          |        | 43               | 35          |                      |        |         |                 |

| UV.07   |                               | CONSEILS AUX GOUVERNEMENTS |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
|---|-------------------------------|----------------------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Comme les années passées, mais de façon plus accentuée en raison de la situation nouvelle créée par l'existence d'un texte révisé de la Convention UPOV, le Bureau de l'Union se tiendra prêt, sur demande, à donner des conseils et des renseignements sur l'application de la Convention UPOV aux gouvernements des Etats membres et à ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'Union et qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV. Il conseillera notamment les Etats qui préparent une législation nationale sur la protection des obtentions végétales et fera des observations sur la compatibilité de cette législation avec la Convention UPOV.</p> <p>Les crédits nécessaires pour d'éventuelles missions sont prévus au poste UV.08.</p> |                               |                            |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| TOTAL   | Personnel                     | hommes/mois                |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|   |                               | (P & Sp.)                  | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |        |         |                 |
| UV.07   | Aucune dépense supplémentaire |                            |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |

UV.08

## RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

De façon plus accentuée que les années précédentes en raison de la situation nouvelle qui fera suite à la conférence diplomatique, le Bureau de l'Union restera en contact avec les gouvernements des Etats membres et de ceux qui ne sont pas membres de l'Union, avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Communauté économique européenne (CEE) et l'Association européenne de libre échange (AELE), avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) ainsi qu'avec les principales organisations internationales non gouvernementales s'occupant d'amélioration des plantes, de commerce des semences ou de domaines voisins comme l'AIPH, l'ASSINSEL, la CIOPORA, l'EUCARPIA, la FIS et la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques et, enfin, avec des organisations internationales ayant une compétence générale en matière de droits de propriété intellectuelle, comme l'AIPPI et la CCI, en vue

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV, et notamment les amendements adoptés par la conférence diplomatique, et d'en discuter avec eux;
- ii) de s'informer de leurs activités et de leur position vis-à-vis de l'UPOV et des amendements de la Convention UPOV adoptés par la conférence diplomatique;
- iii) d'organiser, dans les cas appropriés, des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d'autres modalités de coopération;
- iv) de recueillir les avis de ces organisations sur les priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits d'obtenteurs ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun;
- v) d'établir et d'entretenir des relations avec les Etats non membres qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV ou de la ratifier.

Le Bureau de l'Union essaiera aussi de garder le contact avec une organisation représentant les intérêts des utilisateurs d'obtentions végétales.

| TOTAL | Personnel | hommes/mois |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobiliier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |  |
|-------|-----------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|-----------------------|--------|---------|-----------------|--|
|       |           | (P & Sp.)   | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                       |        |         |                 |  |
| UV.08 | 20        |             |     | 20       |             |                       |          |          |        |                  |             |                       |        |         |                 |  |

UV.09

## TRAITEMENTS ET DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Le Bureau de l'Union continuera de comprendre le Secrétaire général, le Secrétaire général-adjoint, trois agents de la catégorie professionnelle et trois de la catégorie des services généraux.

| TOTAL | Personnel | hommes/mois |      | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobiliier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |  |
|-------|-----------|-------------|------|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|-----------------------|--------|---------|-----------------|--|
|       |           | (P & Sp.)   | (G)  | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                       |        |         |                 |  |
| UV.09 | 620       | 620         | (48) | (36)     |             |                       |          |          |        |                  |             |                       |        |         |                 |  |

\* A l'exclusion du Secrétaire général

| UV.10                               |       | AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME  |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
|-------------------------------------|-------|---|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> : |       | <u>Location de locaux</u> : Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.  |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| <u>Fournitures</u> :                |       | Papeterie et fournitures de bureau, abonnement à des périodiques, achat de dictionnaires, de documentation technique, etc. à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.   |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| <u>Mobilier et matériel</u> :       |       | Coût du mobilier et du matériel de bureau achetées pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.  |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| <u>Autres dépenses</u> :            |       | <u>Imprévus</u> : Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre ou pour des dépenses imprévus. |             |     |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |        |         |                 |
| UV.10                               | TOTAL | Personnel   | hommes/mois |     | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|                                     |       |   | (P & Sp.)   | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |        |         |                 |
|                                     | 38    |   |             |     |          |             |                       |          |          |        | 26               | 2           | 2                    |        |         | 8               |

| UV.11   |       | DEPENSES COMMUNES |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |                         |         |                 |
|---|-------|-------------------|-------------|--|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|-------------------------|---------|-----------------|
| <p>La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsque c'est possible, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document de l'OMPI AB/IX/2 (publié en anglais et en français seulement), qui donne des précisions et des explications. L'attention du Conseil est appelée en particulier sur le paragraphe 7 de ce document et sur les postes MG.01, ER.01, ER.03, ER.04, ER.05, SA.01, SA.02, SA.03, SA.04, SA.05, SA.06, SA.07, SA.08, SA.10, SA.11, SA.12, SA.13, SA.14 et sur les tableaux 1 et 2 du chapitre I. Il est à noter qu'en évaluant le pourcentage attribué à l'UPOV pour le poste MG.01, il n'a pas été tenu compte de l'indemnité du Secrétaire général. La répartition détaillée de ces dépenses s'établit comme suit :</p> |       |                   |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |                         |         |                 |
| <u>Chiffres réels</u>   |       | <u>Budget</u>     |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | <u>Projet de budget</u> |         |                 |
| 1977  |       | 1978              |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 1979                    |         |                 |
| 184.7   |       | 233               |             | Traitement et dépenses communes de personnel       |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 242                     |         |                 |
| 0.1   |       | 2                 |             | Impressions  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 2                       |         |                 |
| 2.6   |       | 5                 |             | Autres services contractuels                       |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 8                       |         |                 |
|   |       | 47                |             | Entretien des locaux                               |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 40                      |         |                 |
| 27.1  |       | 11                |             | Location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV) |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 2                       |         |                 |
| 18.9  |       | 31                |             | Télécommunications                                 |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 29                      |         |                 |
| 50.9  |       | 12                |             | Fournitures; mobilier et matériel                  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 33                      |         |                 |
| 0.5   |       | 3                 |             | Autres dépenses (imprévus)                         |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 4                       |         |                 |
| 284.8*  |       | 344*              |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | 360*                    |         |                 |
| =====   |       | ===               |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      | ===                     |         |                 |
| UV.11   | TOTAL | Personnel         | hommes/mois |  | Voyages  |             | Services contractuels |          |          |        | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux                  | Bourses | Autres dépenses |
|   |       |                   | (P & Sp.)   | (G)  | Missions | V. de Tiers | Conférences           | Consult. | Impress. | Autres |                  |             |                      |                         |         |                 |
|   | 360   |                   |             |  |          |             |                       |          |          |        |                  |             |                      |                         |         | 360             |

\* Non comprise la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI qui figure dans la rubrique "Recettes diverses - autres".

[Les annexes suivent]

## ANNEXE A

## RUBRIQUES BUDGETAIRES ET DEFINITIONS

## A. RECETTES

"Contributions"

Contributions obligatoires payables par les Etats membres, en vertu de l'article 26 de la Convention UPOV.

"Divers"

Toutes autres recettes, y compris les intérêts bancaires et le produit des ventes de brochures et de bulletins; ajustements comptables (crédits) se rapportant à des exercices antérieurs.

## B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Traitement de base, indemnités de poste, de non résident, allocations familiales, primes pour connaissances linguistiques, allocations pour frais d'études, cotisations d'employeur à la Caisse de retraite, participation au régime d'assurance maladie et accidents, frais de recrutement, frais d'installation et de déménagement et tous autres versements effectués aux fonctionnaires ou pour leur compte, en vertu du Statut et du Règlement du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

Conférences : interprètes; traducteurs; procès-verbalistes; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; traduction, reproduction et impression de documents effectués sous contrat; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); frais de transport de documents; rafraichissements et réceptions; autres frais relatifs aux conférences. Voyages des interprètes, traducteurs et autres personnes engagées spécialement pour une conférence.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnité journalière.

Impressions : impressions et reliures exécutées en dehors de l'OMPI, notamment : i) revues : papier et impressions; ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues de l'OMPI; honoraires des traducteurs de documents (à l'exception de ceux concernant les conférences); location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateurs

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux qui sont utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; salaire et assurance du personnel de nettoyage; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris l'installation, l'entretien et la location de matériel et d'appareils téléphoniques; installation, entretien et location d'appareils télex; frais de port; transport de documents (autres que ceux concernant les conférences).

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des contrôleurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques; cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

Amortissement des emprunts : remboursement de prêts obtenus initialement pour de nouveaux bâtiments et des améliorations selon la définition donnée plus haut, y compris l'intérêt du capital.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; dépenses payables à l'OMPI pour des services rendus à l'UPOV.

## ANNEXE B

## CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES

(en francs)

| <u>1977</u>    | <u>1978</u>      | <u>Etats membres</u>                  | <u>Nombre<br/>d'unités</u> | <u>Proposition<br/>pour 1979</u> |
|----------------|------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| -              | 42.808           | Afrique du Sud                        | 1                          | 42.808                           |
| 213.095        | 214.038          | Allemagne (République<br>fédérale d') | 5                          | 214.038                          |
| 42.619         | 64.212           | Belgique                              | 1½                         | 64.212                           |
| 63.929         | 64.212           | Danemark                              | 1½                         | 64.212                           |
| 213.095        | 214.038          | France                                | 5                          | 214.038                          |
| -              | 85.615           | Italie                                | 2                          | 85.615                           |
| 85.238         | 85.615           | Pays-Bas                              | 2                          | 85.615                           |
| 213.095        | 214.038          | Royaume-Uni                           | 5                          | 214.038                          |
| 63.929         | 64.212           | Suède                                 | 1½                         | 64.212                           |
| -              | 64.212           | Suisse                                | 1½                         | 64.212                           |
| <u>895.000</u> | <u>1.113.000</u> |                                       | <u>26</u>                  | <u>1.113.000</u>                 |
| =====          | =====            |                                       | =====                      | =====                            |

[Fin de l'annexe B  
et du document]